



Couplevie

Direction Générale des Services

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
29 AVRIL 2022 – 20h**

Date de la convocation : 22 avril 2022

Membres en fonction : 27

Membres présents : 20

Quorum : 14

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Ghislaine TROUILLOUD, Antoine CLOPPET, Peggy COURTHIAL, Eric LAMIDIEU

Le conseiller délégué : Daniel ROUDIER

Les conseillers municipaux : Isabelle PROVENT, Danielle CAVALLI, Jean-François MOTTE, Fabien PALISSE, Céline FAUROBERT, Serge RICHARD, Gaëlle LE CHEVALLIER, Pascal FORTOUL, Claudine HUBOUD-PERON, Sébastien BALLY, Chantal DOUCET, Hubert SCELERS.

Membres absents excusés : Patrick WARIN a donné procuration à Chantal DOUCET, Benoît MISCHÉL a donné procuration à Sébastien BALLY, Agnès LE CALVE a donné procuration à Isabelle PROVENT, Caroline MOUREY a donné procuration à, Benjamin BRICHET-BRILLET a donné procuration à Peggy COURTHIAL, Arnaud AUTHIE a donné procuration à Antoine CLOPPET, Rolande PELLISSIER a donné procuration à Pascal FORTOUL,

Madame le Maire ouvre la séance à 20h07 et salue l'assemblée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (27) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1er AVRIL 2022

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 1^{er} avril 2022

Monsieur Sébastien BAILLY fait remarquer que sur le Procès-Verbal de la dernière séance, la majorité absolue est mentionnée à 24 lors de l'élection de la 8^{ème} adjointe alors qu'elle devrait être à 14. L'erreur sera corrigée.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2022 **est adopté** à l'unanimité (27 voix).

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Plan et tableaux provisoires des voies communales et chemins ruraux et mise en enquête publique
2. Révision du PLU-Débat du PADD
3. Adoption du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées pour l'intégration de la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)
4. Bilan des acquisitions et cessions 2021
5. Tarifs SPIC-Réseau Chaleur bois 2022
6. Election d'un membre du CCAS en remplacement d'un démissionnaire
7. Adhésion à TE38 pour la compétence « Eclairage public » à compter du 1/07/2022
8. Mise à jour du tableau des autorisations exceptionnelles d'absences
9. Création de poste

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

09/2022	Demande de subvention région site Paul Martel	100 000 €
16/2022	Mise à disposition personnel AFIPH pour service technique	
17/2022	Attribution Cholat-Jardins réalisation d'un pavage enrobé et la pose de bordure en béton (cœur du village)	8 532.72 € TTC
18/2022	Avenant n°1 au contrat d'assurance de dommages aux biens	1 843 € TTC
19/2022	Avenant n°1 lot 2 au MAPA relatif aux travaux de réhabilitation de la halle Charminelle (démolition)	3 685 € TTC
20/2022	Avenant 1 lot 3 marché réhabilitation Halle (poteaux)	6 136.80 € TTC
21/2022	Avenant 2 lot 3 marché réhabilitation Halle Charminelle (couvre-joints)	11 950.00 € TTC
22/2022	Demande de subvention auprès du Préfet au titre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour l'installation d'un système de vidéo protection	100 000 €

23/2022	Avenant n°1 à la convention d'archivage	
24/2022	Attribution marché relatif au renforcement du mur de clôture du parc d'Orgeoise	3 096.00 € TTC
25/2022	Demande de subvention département site Paul Martel	74 892 €

INFORMATION SUR L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Madame le Maire expose que l'article 93 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a instauré l'obligation de communiquer aux conseillers municipaux, un état présentant les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Madame le Maire indique que cette information est primordiale pour garantir la transparence de la vie publique locale et pour permettre la confiance des citoyens en leurs élus.

Madame le Maire précise que cette information ne donne lieu à aucun débat, ni à aucun vote.

Madame le Maire présente le tableau des indemnités perçues par les élus du conseil municipal en 2021.

Nom et prénom	Délégations de fonction	Montant annuel de l'indemnité perçue au titre de la fonction élective au sein du conseil municipal (en € brut)	Montant annuel de l'indemnité perçue au titre de la fonction élective au sein du conseil communautaire (en € brut)	Montant annuel de l'indemnité perçue au titre de la fonction élective au sein du centre de gestion de l'Isère (en € brut)
Adrienne PERVES	Maire	21 516,12		
Jean-Yves POTIER	Finances, développement économique	8 629,80		
Corinne SOINNE	Administration et liens territoriaux	8 629,80		
Benjamin BRICHET-BILLET	Education et jeunesse	8 629,80		
Ghislaine TROUILLOUD	Solidarités, petite enfance et action sociale	8 629,80		
Antoine CLOPPET	Urbanisme	8 629,80	16 428,84	
Peggy COURTHIAL	Prévention et sécurité	8 629,80		
Eric LAMIDIEU	Environnement, développement durable	8 629,80		
Sylvie DYON	Vie de village et vie culturelle	8 629,80		

Daniel ROUDIER	Voirie, travaux et patrimoine	8 629,80		
Arnaud AUTHIE	Vie associative et sportive	8 629,80		
Pascal FORTOUL	VP CDG 38			9 801,24

26-2022

PLAN ET TABLEAUX PROVISOIRES DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX ET MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Eric Lamidieu

Monsieur Lamidieu rappelle à l'assemblée que le tableau de classement des voiries communale date de 1984, et nécessite d'être mis à jour. Il rappelle que par délibération du 22 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de réviser le plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux. Cette révision a 3 objectifs :

- Clarifier le statut des voiries, afin de connaître les droits et obligations afférents
- Valoriser les chemins ruraux
- Intégrer le plan de classement au PLU en cours de révision.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie a été réalisé en collaboration avec Corinne Bourillon du Cabinet Coordonnet et une commission spéciale composée d'élus et de bénévoles du groupe Patrimoine.

L'historique de la démarche est rappelée par Monsieur Lamidieu.

Le travail s'est déroulé en plusieurs phases sur près d'une année :

- Etude des documents anciens de la commune,
- Etude des documents récents,
- Analyse des anomalies et conflits de voiries,
- Réunion publique en février 2022,
- Finalisation du tableau provisoire des voies : 12 avril 2022

Le dossier est présenté pour rappel des différents types de voie par Corinne Bourillon.

Monsieur Motte demande si des visites sur le terrain pour repérer tous les chemins ont été réalisées ? Monsieur Lamidieu répond par l'affirmative et précise le repérage des places, parkings qui sont nommés également.

Un certain nombre de voies nécessitent, pour que leur statut soit clarifié ; d'être classées, déclassées, ou aliénées.

Les voies suivantes nécessitent clarification sans mise en enquête publique :

- Vc 18 – chemin du Bret : déclasser 135 m pour les transformer en cr 11 « chemin de Bois Chanu » avec affichage sur le terrain.
- Vc 5a – chemin du Bouvier : déclasser 42 m pour les transformer en cr 29 « Chemin du Griment » avec affichage sur le terrain.
- Vc 40 – rue du Lot. d'Orgeoise, passe sur les parcelles AH 618 et 622 communales. Un document d'Arpentage est nécessaire pour isoler la voie communale
- Vc 45 – voie de la Dalmassière, sur parcelle communale. La transformer en voie communale.

- Vc 37 – impasse des Tilleuls, passe sur la parcelle communale AH 220. Isoler la voie communale du reste de la parcelle qui restera dans le domaine privé de la commune.

Les chemins ruraux présentés ci-dessous ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. L'aliénation de ces chemins, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens.

- Vc 12a – chemin des Dominicains : cette voie empiète sur parcelle 308. Alignement, arpentage, acquisition, délibération, et transmission cadastre
- Vc 01 – route du Massot : cette voie empiète sur la parcelle B 10 au départ -Alignement, arpentage, acquisition, délibération, transmission cadastre
- Cr 29 – chemin du Griment : acquisition de la parcelle B 275 pour transfert dans le domaine public et concrétiser le chemin
- Cr 44a – chemin rural de Bournatière : ce chemin n'est plus utilisé depuis longtemps. Nécessité de le déclasser et le vendre
- Cr 44b – chemin rural de Bournatière : ce chemin n'est plus utilisé depuis longtemps. Nécessité de le déclasser et vendre
- Cr 45 – chemin rural des moulins : Nécessité de le déclasser et intégrer domaine privé comme parcelle

Monsieur Lamidieu précise que pour les voies suivantes, le statut n'est aujourd'hui pas clarifié et nécessite un travail complémentaire :

- Rue des Charmilles
- Impasse des Fauvettes

Madame Huboud-Perron est d'accord sur la classification en chemin rural du chemin du griment en rappelant la nécessité d'affichage mentionné mais tous les riverains sont informés.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Lamidieu et en avoir débattu, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1,

Vu la délibération 2-2021 du 22 janvier 2021 prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** le plan et les tableaux provisoires des voies communales et chemins ruraux identifiés dans le document annexé.
- **A décidé** le déclassement et le classement des voies communales et chemins ruraux identifiés dans le document annexé.
- **A décidé** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des voies et chemins tel que présentés,
- **A constaté** la désaffectation des voies communales et chemins ruraux identifiés dans le document annexé,
- **A autorisé** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Rapporteur : Adrienne Perves

Madame le Maire rappelle que, par la délibération n°53-2020 en date du 2 septembre 2020, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Le chapitre 1^{er} du titre V du livre 1^{er} du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision du PLU. Ainsi, l'article L.151-2 dispose que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD, pièce obligatoire du PLU, est l'expression du projet communal à long terme ; il décrit les orientations de politique générale de la commune et les outils dont elle souhaite se doter pour guider le développement de la ville dans les années à venir.

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°1-2021 en date du 22 janvier 2021, le conseil municipal a déjà débattu sur le projet de PADD et qu'aujourd'hui une nouvelle version est présentée au débat.

Madame le Maire précise que le diagnostic et la nouvelle version du PADD a été présenté en réunion publique le 11 avril 2022,

Les éléments relatifs à ce débat sont consultables via le lien suivant :

<http://www.coublevie.com/actualites/projet-d%E2%80%99am%C3%A9nagement-et-de-d%C3%A9veloppement-durable-padd>

Monsieur Cloppet indique que la réunion publique récente a été très suivie et s'en réjouit. Ce processus de révision est très lourd, l'historique était difficile. Il était compliqué de se conformer au SCOT tout en atteignant les objectifs nationaux de logements sociaux. Ce PLU sera un document très complet et important pour la commune, qui sera normalement approuvé dans 18 mois environ.

Chloé Mériguet évoque l'ambition de la révision générale en présentant les 5 documents qui composent le PLU. Une présentation détaillée est proposée comme préalable au débat.

➤ Synthèse du diagnostic

On constate un accroissement démographique fort et constant sur la commune depuis les années 1970. Cet accroissement se poursuit par l'accueil majoritaire de populations jeunes, de familles avec jeunes enfants, la taille des ménages étant plus élevé que sur l'ensemble du Pays Voironnais. La répartition par tranches d'âges accueillies est assez homogène malgré tout. La proportion des +60 ans a notamment augmenté plus que les autres tranches d'âge.

L'accroissement de populations nécessite une hausse importante du parc de logements, surtout tourné vers la maison individuelle. La construction de logements collectifs s'est pourtant accrue depuis ces dernières années mais reste trop faible. Le taux de logements vacants reste faible, donc il ne permet pas d'éviter la construction de nouveaux logements. Par rapport aux objectifs de la loi SRU, 25% devraient être des logements locatifs sociaux, on est pour l'instant à 9,4%. Ce taux est trop faible mais on était à 4% au début du précédent PLU.

Au niveau de la consommation foncière, la commune a trop construit par rapport aux objectifs imposés par le SCOT, il faut donc revenir à un rythme de construction plus modéré.

Le schéma de secteur nous impose 30% de logements individuels et 70% de logements collectifs, ce qui est l'inverse de ce que nous constatons aujourd'hui. Il faut donc produire plus de logements collectifs sociaux.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH – intercommunal) nous obligeait à 50 logements construits par an, alors que le constat actuel est plutôt de 70-80 logements par an à Coublevie. Le taux de logements sociaux devrait être à 45%, la commune en produit une moyenne de 30%. Ce ne sont donc pas les formes urbaines attendues, la commune reste globalement loin des objectifs locaux et régionaux.

Madame le Maire lance le débat, en rappelant que l'ensemble des droits à bâtir seront désormais limité au périmètre actuellement urbanisé, sans extension du périmètre.

Monsieur Cloppet évoque la démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette), découlant de la loi « climat et résilience » d'août 2021. Il n'y est pas favorable mais on doit l'appliquer.

La traduction régionale interviendra en 2026 pour la définition des droits à bâtir. En 2027, une révision sera nécessaire pour inclure ces données dans le PLU. Les capacités à bâtir dans le Périmètre Actuellement Urbanisé (PAU) dépassant largement les objectifs de construction SCOT et du PLH, le parti pris est de geler les hameaux pour quelques années, a minima jusqu'à la mise en œuvre de la ZAN.

Monsieur Fortoul félicite les personnes concernées pour le travail et l'exposé faits, toutes les informations données sont importantes et confirment ce qui était déjà su en matière d'urbanisation dans le passé. Il partage la plupart des choix.

Il souhaite préciser qu'il n'y a pas de lien entre actifs et emplois.

L'attente des habitants et les désirs des habitants ne vont pas être faciles à gérer. Il faut avoir une solidarité avec les propriétaires. Il s'agit aujourd'hui de proposer un document de transition qui prépare à autre chose notamment avec la loi ZAN. Il est convaincu que la mise en œuvre se fera en dehors des limites communales.

Monsieur Motte s'interroge à propos des 25 % de logements sociaux à atteindre alors que cet objectif est non atteignable, n'est pas suffisant donc comment faire ?

Monsieur Cloppet explique la négociation possible à avoir avec le Préfet en s'appuyant sur la loi 3DS.

Il précise qu'il est possible de monter jusqu'à 40 à 50% de logements sociaux dans quelques programmes spécifiques, notamment sur le futur quartier sénior et du logement étudiant, sans impacter nécessairement les effectifs des écoles.

Madame le Maire précise que le BRS (Bail Réel Solidaire) est un dispositif intéressant car il permet de proposer des logements en accession social tout en garantissant son maintien dans le parc social à long terme.

Madame Huboud-Perron demande si la carte peut évoluer.

Chloé Mériguet confirme que la carte peut évoluer jusqu'à 2 mois avant l'approbation

Madame Huboud Perron interroge sur le déclassement des zones constructibles.

Chloé Mériguet informe que le déclassement représente 15 ha autour des hameaux en dehors du périmètre actuellement urbanisé

Madame Huboud Perron demande ce qu'impose le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC)

Chloé Mériguet précise que la charte du PNRC défend des ambitions d'entités paysagères.

Madame le Maire complète en évoquant le développement touristique via le positionnement comme porte du parc mais aussi avec le projet de rénovation du parc Paul Martel et bois du roux comme site reconnu pour les vélos.

Madame Huboud-Perron demande si ces directives sont intégrées dans le PADD.

Monsieur Cloppet précise que le bureau d'études qui nous accompagne n'a cessé de rappeler que les éléments inscrits dans le PADD doivent pouvoir se traduire réglementairement dans le PLU. Nous sommes donc limités dans les orientations du PADD. La CAPV pense tourisme autour du lac, donc nous souhaitons porter les atouts de Coublevie en développant agro-tourisme.

Monsieur Bally dit qu'il faut conserver les espaces boisés tout en ouvrant au tourisme de loisirs.

Monsieur Motte revient sur les 5 orientations et évoque la problématique de disparition du corridor vert inscrit au SCOT sur le Gros bois. Il insiste sur le besoin d'être vigilant pour ne pas reproduire les mêmes erreurs à l'avenir.

Monsieur Bally complète avec la prise en compte de l'aléa inondation mais aussi des pratiques agricoles. Monsieur Cloppet évoque les discussions engagées avec les agriculteurs pour les sensibiliser mais le PLU n'est pas l'outil approprié pour les pratiques. On prend l'exemple des Verchères.

Monsieur Bally demande s'il est possible de préconiser des plantations comestibles.

Chloé Mériguet précise que l'Art 13 du règlement peut imposer certaines plantations. Nous devons rester vague sur les essences mais nous allons vérifier s'il est possible de préconiser des comestibles.

Monsieur Bally souhaite conserver le caractère architectural mais aussi intégrer de nouvelles méthodes d'énergies renouvelables.

Madame le Maire précise que la RE 2020 impose de fait les préconisations de ce type en lien avec les contraintes climatiques.

Madame Provent parle de la gestion de l'eau s'interroge sur l'obligation d'imposer des terrains perméables ? Monsieur Cloppet répond par l'affirmative avec des possibilités techniques d'engazonnement par exemple.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

28-2022

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LA GEPU

Rapporteur : Antoine Cloppet

Il est rappelé que les communautés d'agglomération assurent depuis le 1^{er} janvier 2020 une nouvelle compétence obligatoire, auparavant exercée par les communes : la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) distincte de la compétence « assainissement ». C'est donc le cas du Pays Voironnais. Cette obligation est issue de la loi NOTRe de 2015.

Conformément à la loi, la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer le montant de la compétence transférée et établir un rapport : elle s'est donc réunie le 15 mars 2022 afin de procéder à l'évaluation financière de la GEPU. En synthèse, à l'échelle du territoire du pays Voironnais, la

charge transférée est évaluée à 528 916 € par an en fonctionnement et 827 085 € par an en investissement (uniquement pour le renouvellement de l'existant).

Pour notre commune, les montants sont les suivants : 32 741 € en fonctionnement et 29 180 € en investissement

Sur la base de ce rapport et après sa notification aux communes, le conseil communautaire se prononcera dans un second temps sur les nouvelles attributions de compensation.

Pour rappel : le transfert de la GEPU a été présenté dans le cadre de la délibération relative au Pacte Financier et Fiscal le 14 décembre 2021 avant la réunion de la CLECT. Dans ce cadre, le conseil communautaire a délibéré pour le mécanisme suivant, à savoir :

- La prise en charge par l'intercommunalité des investissements sans répercussion sur les AC ;
- La prise en charge partielle par l'intercommunalité du fonctionnement, avec répercussion partielle (70%) sur les AC. Une partie de la gestion courante de cette compétence correspondant aux 70 % sera confiée par convention aux communes afin de permettre à chaque acteur du bloc communal d'intervenir au meilleur niveau.

➔ Au regard de ces éléments, le conseil communautaire s'oriente vers une révision libre des AC. Les montants délibérés par le conseil communautaire devront donc être confirmés par délibération de chacune des communes concernées.

Monsieur Fortoul informe des indicateurs existants pour transférer normalement mais la CAPV a fait d'autres choix. Aujourd'hui on nous demande d'adopter le rapport de la CLECT et je vous invite à voter contre. Ce n'est pas comme cela que l'on travaille.

Madame le Maire précise que si le budget alloué aux investissements GEPU à l'échelle du Pays Voironnais semble aujourd'hui sous-évalué, elle indique qu'elle votera favorablement, car ce choix a été travaillé collectivement par les élus du Pays Voironnais et qu'une réévaluation sera toujours envisageable à terme.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cloppet et en avoir débattu, avec 7 voix contre, 13 abstentions et 7 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A adopté** le rapport de la CLECT du 15 mars 2022 pour l'intégration de la GEPU

29-2022

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

Rapporteur : Adrienne Perves

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2241-1 du CGCT, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire par elles donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Madame le Maire présente les acquisitions réalisées par la commune en 2021. Elle précise qu'aucune cession n'a été réalisée au cours de cette année.

Biens	Date mandat	Tiers	Montant acquisition
-------	-------------	-------	---------------------

Acquisition parcelle AI 680 Les Verchères	1/07/2021	CROCE	30 409,53 €
Acquisition parcelle AI 737 Le Pillet	9/04/2021	PELLET	580 €
Acquisition parcelle AI 590 et AI 592 - Pré Roulet	9/04/2021	GIROUX	225 €
Acquisition parcelle AI 739 Le Pillet	09/04/2021	GANDIT	60 €
Acquisition parcelle AC 624 Le Guillon	16/04/2021	FOUCRIER GAGNIERE	4 550 €
Acquisition parcelle AI 626 Route de Vouise	14/06/2021	MATHIEU	450 €
Acquisition parcelle AI 537 et AI 539 - Les Verchères	7/09/2021	BAILLY GIZZI	75 €

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021 par la commune

30-2022

TARIFS SPIC-RESEAU DE CHALEUR 2022

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier explique que le conseil municipal fixe les tarifs du chauffage urbain et rappelle que les derniers tarifs ont été fixés par délibération du 26 février 2021, à compter du 01/03/2021 comme suit :

Poste		Unité	Montant € HT	Montant € TTC
Consommation	R1	€/MWh	42,78	45,13
Abonnement	R2	€/KW	60,18	63,49

Monsieur Potier explique que le réseau de chauffage dispose de chaudières gaz vieillissantes techniquement, (celles installées à l'EPHAD), impliquant des coûts de maintenance importants.

Par ailleurs, de plus, il est nécessaire de répercuter la hausse des coûts de l'énergie. La hausse du prix du gaz de 80%, comptant pour 10% de la consommation total de la chaufferie, et la hausse du prix du bois de 17%, comptant pour 90% de la consommation totale de la chaufferie.

Pour cette raison, il est nécessaire de revaloriser les tarifs R1 (consommation) lié à la hausse des coûts de l'énergie et R2 (abonnement) lié à la maintenance en 2022.

Monsieur Potier propose d'augmenter de 28% le tarif R1 et de 5% le tarif R2 au 01/05/2022,

Considérant :

- Le renouvellement du marché d'exploitation du réseau de chaleur et ses chaufferies pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- L'augmentation importante des prix de l'énergie,
- L'anticipation d'un éventuel renouvellement d'une des deux chaudières de secours situées à l'EHPAD en raison de sa probable obsolescence à court ou moyen terme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Potier et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** les tarifs ci-dessous, en vigueur à compter du 1^{er} mai 2022 :

Poste		Unité	Montant € HT	Montant € TTC
Consommation	R1	€/MWh	54,76	57,77
Abonnement	R2	€/KW	63,19	66,66

31-2022

ELECTION D'UN MEMBRE DU CCAS EN REMPLACEMENT D'UN DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : Adrienne Pervès

Madame le Maire rappelle que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé à 14. Une moitié est désignée par le Maire et l'autre moitié doit être élue en conseil municipal.

A la suite de la démission de Madame Dyon, un siège est à pourvoir au sein du CCAS.

Madame le Maire rappelle, que par délibération n°2020-44 du 15 juillet 2020, le conseil municipal a proposé une liste commune entre les 3 groupes élus. En ce sens, Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour le vote, en principe secret, puisse être fait à main levée, si l'unanimité est obtenue.

La candidature de Madame CAVALLI est proposée.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et avoir soumis le principe du vote à main levée au conseil municipal, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A proclamé** membre du conseil d'administration du CCAS Madame CAVALLI

32-2022

TRANSFERT DE COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » A TE38

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Jean-Yves Potier informe que la commune a la possibilité de transférer la compétence Eclairage Public au TE38 pour assurer la maintenance et réaliser les travaux neufs en accord avec le PPI élaboré par la commune. La compétence est transférée pour une durée minimum de trois ans. TE 38 a effectué un diagnostic quantitatif et qualitatif du patrimoine de la commune en éclairage public afin de d'identifier les investissements à envisager pour améliorer l'éclairage public de la commune, ainsi que les économies attendues. Ce diagnostic n'inclut pas les besoins d'investissement dans de nouveaux points lumineux.

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public). Le transfert de la compétence à TE38 est proposé sur 2 aspects :

- La maintenance du parc d'éclairage, avec 2 niveaux d'intervention :
 - o Niveau 1 (BASILUM) : avec un nombre de passages curatifs annuels déterminés en fonction du nombre de foyers lumineux (max 8 pour Coublevie) et 1 passage préventif,
 - o Niveau 2 (MAXILUM) : avec une prestation de relampage systématique au début et 2 passages annuels planifiés et autant de passages curatifs que nécessaire.

Une simulation du coût annuel de maintenance se monte entre 6 127,55 € et 7 723,3 €, à charge de la commune.

- La mise en œuvre d'un plan d'investissement pour améliorer l'éclairage public de la commune, dont le montant doit être défini avec TE38 courant 2022 en fonction des priorités, des capacités d'investissement de la commune et des économies attendues., sachant que le plafond des travaux 105 000€HT sur 3 ans, avec une participation de TE38 de 25%.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Monsieur Motte demande si cela concerne l'extinction.

Monsieur Potier répond qu'il s'agit aujourd'hui de fixer le niveau de maintenance souhaité. Maintenance et investissement sont inclus dans le transfert de compétence. Le plan d'investissement pour 2023 sera discuté avec TE38 au 2^{ème} semestre. L'engagement porte sur 3 ans.

Madame le Maire précise que nous allons voir avec les services techniques la faisabilité d'installer des horloges astronomiques sur deux quartiers dont les riverains demandent l'extinction nocturne dès cette année.

Madame LE CHEVALLIER demande si elle signe pour 3 ans, durée du contrat, elle doit conserver ce niveau de service Maxilum ou Basilum pour la durée totale du contrat. Une réponse positive lui est faite.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Potier et en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** de solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du : 1/07/2022
- **A décidé** de choisir le niveau 2/MAXILUM pour la maintenance,
- **A autorisé** Madame le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public
- **A pris acte** du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante

AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES

Rapporteur : Corinne Soinne

Madame Soinne rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L 622-1 et suivants du code de la fonction publique. Ces articles prévoient l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précisent ni les cas ni la durée.

En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Madame Soinne propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant, - père, mère, beau-parent ayant eu l'agent à sa charge - d'un frère, sœur	8 jours 5 jours 2 jours 1 jour 1 jour
Décès - du conjoint, concubin (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant de l'agent ou d'un enfant du conjoint - des parents ou des beaux parents - frère, sœur - grands-parents, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants, oncle, tante, neveu, nièce	5 jours 5 jours 3 jours 2 jours 1 jour
Naissance - d'un enfant de l'agent - adoption - d'un frère, sœur	3 jours 3 jours 1 jour
Maladie très grave - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère, beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	5 jours (fractionnable) 3 jours (fractionnable)

Madame Provent s'interroge sur le nombre de jours qui semble important et demande quelles sont les conditions en vigueur généralement dans la fonction publique territoriale. Elle demande également s'il s'agit de jours ouvrés ou ouvrables.

Madame Soinne précise qu'il s'agit avant tout d'officialiser le nombre de jours accordés usuellement par la

commune, et que cette délibération devra être précisée par la suite après consultation des représentants du personnel.

Alexandre Ecosse précise qu'il s'agit de jours ouvrables.

Monsieur Fortoul indique que les Chambres Régionales des Comptes (CRC) ont fait des remarques sur ces jours favorables. La commune doit donc se montrer vigilante à ce que ces abus ne soient pas atteints ou dépassés par ces octrois de jours exceptionnels, il faut respecter les textes existants.

Alexandre ECOSSE nuance ces propos car il n'y a pas de texte pour la fonction publique territoriale, ces textes s'appliquent à la fonction publique d'Etat. Les collectivités territoriales peuvent décider d'accorder des jours supplémentaires par rapport au droit du travail. L'idée est d'acter cette pratique aujourd'hui pour revenir ensuite vers des pratiques plus en phase.

Jean-François MOTTE demande combien de jours sont demandés aujourd'hui par les agents communaux dans ce cadre ?

Madame le Maire répond que cela représente peu de jours chaque année.

Jean-François MOTTE en conclut qu'il n'y a pas besoin d'y passer du temps.

Madame le Maire répond qu'il est au moins nécessaire de mettre la commune en règle sur ces pratiques par cette délibération. Elle propose un premier vote aujourd'hui, pour permettre un temps de retravail de ces jours exceptionnels dans les prochains mois.

Après avoir entendu les explications de Madame Soinne et en avoir débattu, avec 1 abstention,

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L 622-1 et suivants, relatifs aux autorisations d'absence pour événements familiaux,

Vu le code du travail,

Toutes les autres décisions prises antérieurement sur le sujet sont abrogées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations exceptionnelles d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées,
- **A dit** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} mai 2022,
- **A dit** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

34-2022

CREATION DE POSTE

Rapporteur : Corinne Soinne

Madame Soinne annonce qu'il est nécessaire de créer 1 nouvel emploi :

- **D'agent de maîtrise**, pour les services techniques

Après avoir entendu l'exposé de Madame Soinne et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 34 et 53 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1/07/2022, pour une durée hebdomadaire de 35h,

POINT D'INFORMATIONS ET DE DISCUSSION

1. Pays Voironnais : point d'informations

Madame le Maire informe que la commune a reçu une réponse de la part de la CAPV suite au recours gracieux sur le pacte financier et fiscal. Elle précise que la commune a maintenant 2 mois pour se prononcer sur la suite des démarches.

Monsieur Fortoul précise que sa décision est prise, et qu'il souhaite poursuivre en contentieux car la procédure est aberrante et les aspects contraires au droit

Monsieur Cloppet indique qu'il faut une décision franche avec le Pays Voironnais.

Monsieur Motte propose d'aller jusqu'au bout du recours et d'arrêter de négocier.

Madame le Maire précise que la décision n'est pas prise en ce qui concerne la commune mais se montre plus nuancée.

Madame Huboud-Perron s'interroge sur l'intérêt d'avoir fait un recours gracieux. La symbolique est la même ! Madame le Maire n'est pas de cet avis.

Madame le Maire indique également que le travail des élus de la CAPV sur le PPI continue à avancer, il est entre les mains des Vice-Présidents aujourd'hui. Parmi les éléments budgétaires remarquables de la CAPV, le résultat de fonctionnement 2021 a été multiplié par 4 par rapport au résultat prévisionnel inscrit au budget primitif 2021 !

La séance est clôturée à 23h10.